

**Nombre de Membres :**

**En exercice : 24  
Présents : 16  
Votants : 17**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 8 mars à dix-huit heures,  
LE COMITE SYNDICAL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLLET, Président.

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 16/13/2023

Présents avec voix délibérante : Annick BARRÉ, René BOURBON, Arnaud BOURGEOIS, Jean-Pierre COLLET, Marie COSTON, Bernard COUDERT, Lionel DIRAND, Gilles GUERET, Bernard MERLEN, Dominique MONTMORY, Michel NICOLLET, Sébastien ORLANDO, Stéphane PILLON, Mohamed RKINA, Bernard ROUX, Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL.

Absents ayant donné pouvoir (1) : Pierre GIROIX à René BOURBON.

Absents excusés (7) : Louis-Marie CHARRIER, Christophe ALBARET, Mireille GAYARD, Christelle GARDETTE, Yoann LEOUING, Jean-Luc PRULHIÈRE, Martine VARISCHETTI.

Secrétaire : M. Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL

Après que Monsieur le Président ait procédé à l'appel, les membres du comité syndical ont débattu des dossiers suivants :

**1. Ratification du compte-rendu de la séance du 22/12/2022 :**  
Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu des délibérations en date du 22/12/2022 leur a été envoyé par voie postale dans les délais légaux.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical s'ils ont des remarques à émettre sur ce compte-rendu et propose – si personne n'a d'observation à formuler – de ratifier en l'état ledit compte-rendu.

**Les membres du comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de ratifier en l'état le compte-rendu des délibérations en date du 22/12/2022.**

**2. Compte rendu des décisions adoptées depuis le comité syndical du 22/12/2022 :**  
Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'en vertu d'une délibération du 13/05/2014 il a reçu délégation pour toute la durée de son mandat pour prendre un certain nombre de décisions dont celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation - dont le fondement légal est la combinaison des articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT - a comme corollaire qu'il rende compte à chaque comité syndical des décisions qu'il a prises à ce titre.

**Monsieur le Président informe les membres du comité syndical des décisions prises depuis le dernier comité syndical en date du 22/12/2022 et qui concerne :**

- La conclusion d'une convention d'acceptabilité et de déversement des matières de curage, des matières de vidange domestique et des graisses à la station d'épuration d'Issoire avec la société SUEZ Eau France, domiciliée 98 boulevard Gustave Flaubert - 63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, et la société DOMES ASSAINISSEMENT, domiciliée 7 chemin du Mas - 63970 AYDAT ;
- La conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'eaux usées le long de l'autoroute A75 à Issoire entre le poste de relèvement des Vigères et la rue de Lavaur avec la société SOCAMA INGENIERIE, domiciliée Avenue Evariste Galois - 19000 TULLE, avec un taux de rémunération de 2,9 % et un forfait provisoire de rémunération de 58.000,00 € HT ;
- La conclusion d'une convention d'acceptabilité et de déversement des matières de curage, des matières de vidange domestique et des graisses à la station d'épuration d'Issoire avec la société SUEZ Eau France, domiciliée 98 boulevard Gustave Flaubert - 63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, et la société OREA INDUSTRIE, domiciliée 3 rue Jacques MONOT - 69320 FEYZIN ;
- La conclusion d'un avenant 1 au marché public de travaux d'assainissement pour le raccordement du lycée Sévigné au réseau d'eaux usées avec la société CTPP qui porte le montant global de 45.499,20 € HT à 69.609,20 € HT, soit une augmentation de 47.01 % ;
- La conclusion d'une convention de servitude pour le passage du réseau d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section ZO numéro 189 située à Issoire avec la SCI HISTOIRE DE PIERRE ;
- La conclusion d'une convention spéciale de déversement d'eaux résiduelles non domestiques dans le réseau

collectif d'assainissement pour une durée de six ans avec la société SUEZ Eau France, domiciliée 98 boulevard Gustave Flaubert - 63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 et la société DOMAERO (le vidangeur), domiciliée 5 rue des Frères Perret - ZI de la Maze - 63500 ISSOIRE.

### 3. Approbation du compte de gestion 2022 :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que Monsieur le Trésorier d'Issoire lui a communiqué le compte de gestion 2022 du SIREG.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2022, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire, dans le compte de gestion, sont conformes à celles du compte administratif concerné.

Considérant que le Receveur syndical a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier d'Issoire n'appelle aucune observation ni aucune réserve et qu'il sera en conséquence visé et certifié conforme par Monsieur le Président.

**Les membres du comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier d'Issoire n'appelle aucune observation ni aucune réserve et qu'il sera en conséquence visé et certifié conforme par Monsieur le Président.**

### 4. Approbation du compte administratif 2022 :

Rapporteur : Monsieur le Premier Vice-Président

Monsieur le Premier Vice-Président informe les membres du comité syndical que le compte administratif 2022 du SIREG s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
	Section			
<b>REALISATIONS</b>	d'exploitation	<b>597.321,94 €</b>	<b>1.121.578,37 €</b>	<b>524.256,43 €</b>
<b>DE L'EXERCICE</b>	Section			
	d'investissement	<b>1.005.421,85 €</b>	<b>577.726,35 €</b>	<b>-427.695,50 €</b>
	Total			
	de l'exercice	<b>1.602.743,79 €</b>	<b>1.699.304,72 €</b>	<b>96.560,93 €</b>
	Reports			
<b>REPORTS</b>	d'exploitation		<b>495.436,56 €</b>	
<b>DE L'EXERCICE</b>	Reports			
	d'investissement		<b>819.692,28 €</b>	
<b>TOTAUX</b>				
	Section			
<b>RAR</b>	d'exploitation			
<b>A REPORTER</b>	Section			
	d'investissement	<b>315.476,52 €</b>	<b>82.975,67 €</b>	<b>-232.500,85 €</b>
	Section			
	d'exploitation	<b>597.321,94 €</b>	<b>1.617.014,93 €</b>	<b>1.019.692,99 €</b>
<b>RESULTATS</b>	Section			
<b>CUMULES</b>	d'investissement	<b>1.320.898,37 €</b>	<b>1.480.394,30 €</b>	<b>159.495,93 €</b>
	Total			
	Cumulé	<b>1.918.220,31 €</b>	<b>3.097.409,23 €</b>	<b>1.179.188,92 €</b>

Il est opportun de rappeler :

- Que le syndicat finance le remboursement de sa dette par des ressources propres, et cela avec une marge de manœuvre conséquente ;
- Que les dépenses de personnel - avec simplement des mises à disposition et des activités accessoires - sont réduites au maximum, ce qui garantit un investissement conséquent ;
- Que la tarification en place assure un niveau de ressources garantissant d'une part une prise en charge confortable des coûts d'exploitation et d'autre part un autofinancement significatif des opérations d'investissement ;
- Qu'en raison de l'autofinancement évoqué ci-avant, et des concours financiers obtenus des partenaires, les programmes annuels structurels sont réalisés jusqu'à aujourd'hui sans recours à l'emprunt.

Après que le Président ait quitté la salle, Monsieur le Premier Vice-Président propose au final aux membres du comité syndical d'approuver le compte administratif 2022 du budget du SIREG, tel que présenté, et qui présente des soldes identiques au compte de gestion du comptable.

**Les membres du comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Premier Vice-Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 du budget du SIREG, tel que présenté.**

## **5. Affectation du résultat d'exploitation 2022 :**

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022, les résultats de cet exercice :

- Excédent de fonctionnement : **1.019.692,99 €** ;
- Excédent d'investissement : **159.495,93 €** (avec reprise des RAR 2022 soit 391.996,78 - 232.500,85 de RAR) ;

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, à savoir : **1.019.692,99 €** ainsi qu'il suit :
  - **1.019.692,99 €** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » ;
- Et le résultat d'investissement de l'exercice 2022, à savoir : **391.996,78 €** ainsi qu'il suit :
  - **391.996,78 €** au compte 001 « excédent antérieur reporté ».

**Les membres du comité syndical, oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'affecter :**

- **Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, à savoir : 1.019.692,99 €** ainsi qu'il suit :
  - **1.019.692,99 €** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » ;
- **Et le résultat d'investissement de l'exercice 2022, à savoir : 391.996,78 €** ainsi qu'il suit :
  - **391.996,78 €** au compte 001 « excédent antérieur reporté ».

## **6. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023 :**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale pour les régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants et les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le ROB doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, mais ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote budgétaire. Il doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Le ROB 2023 a pour objectif :

- D'informer le comité syndical sur la situation financière du SIREG,
- De discuter sur les orientations budgétaires qui seront reprises dans le budget primitif de 2023,
- De permettre également aux membres du comité syndical de s'exprimer sur la stratégie financière et les projets à mettre en œuvre.

### **1) La situation financière du SIREG en 2022 :**

La situation financière du SIREG est très saine au vu des résultats réalisés de l'année 2022 :

#### **Section d'exploitation :**

- a. Réalisé en dépenses : **597.321,94 €**
- b. Réalisé en recettes : **1.121.578,37 €**

#### **Section d'investissement :**

- a. Réalisé en dépenses : **1.005.421,85 €**
- b. Réalisé en recettes : **577.726,35 €**

**Après reprise des résultats 2022 et report des restes réaliser 2022, les résultats cumulés 2022 sont les suivants :**

- Section d'exploitation : +1.019.692,99 €**
- Section d'investissement : +159.495,93 €**

Il est opportun de rappeler :

- Que le syndicat finance le remboursement de sa dette par des ressources propres, et cela avec une marge de manœuvre conséquente ;
- Que les dépenses de personnel - avec simplement des mises à disposition et des activités accessoires - sont réduites au maximum, ce qui garantit un investissement conséquent ;
- Que la tarification en place assure un niveau de ressources garantissant d'une part, une prise en charge confortable des coûts d'exploitation et d'autre part, un autofinancement significatif des opérations d'investissement ;
- Qu'en raison de l'autofinancement évoqué ci-avant, et des concours financiers obtenus des partenaires, les programmes annuels structurels sont réalisés jusqu'à fin 2022 sans recours à l'emprunt.

### **2) Le projet de budget primitif pour 2023 :**

L'engagement de lissage du tarif de la surtaxe, décidé en 2010, s'est terminé en 2017. Le tarif de cette surtaxe est au final de 0,8518 € HT. La délégation de service public avec SUEZ arrive à terme le 31/12/2023 ; le nouvel attributaire sera désigné pour cinq ans à compter du 1er janvier 2024.

Le nouveau programme d'équipements arrêté par le syndicat pour la période 2023-2032 sera intégré au projet de budget 2023, dans le respect des priorités fixées pour les différentes opérations.

### **3) Les principales opérations de l'exercice 2023 :**

- Le renouvellement de la conduite EU quartier des Capucins à Issoire pour 130.327,25 € HT - opération en cours ;
- La réfection partielle du réseau EU de la rue de l'Union à Issoire pour 11.463,52 € HT - opération en cours ;
- Le renouvellement de la conduite EU de la rue de la Canche et la ruelle Fontaine au Broc pour 57.400 € HT - opération en cours ;
- La réhabilitation du réseau EU du lotissement du Chaliot à Perrier pour une estimation à 100.000 € HT **qui ne pourra**

- être réalisé qu'une fois les réseaux intégrés dans le domaine public ;**
- La pose de 880 ml de DN 200 chemin de la Plaigne à Issoire pour une estimation à 370.000 € HT ;
  - L'équipement du DO 42 boulevard Pasteur à Issoire en autosurveillance pour une estimation de 15.000 € HT ;
  - L'équipement d'une sonde à hauteur de la surverse du DO impasse Vernière à Issoire pour une estimation de 2.000 € HT ;
  - La grille EP à déconnecter du réseau EU pour un estimatif de 26.000 € HT à l'intersection du chemin des 15 et de la rue Camille Chastrette à proximité du 56 à Issoire ;
  - La réparation ponctuelle pour un estimatif de 26.000 € HT de la conduite route de Clermont à Issoire ;
  - Le renouvellement de la conduite EU le long de l'A 75 à Issoire pour un estimatif de 2 millions d'€ HT - opération en cours.

**4) La structure et la gestion de la dette :**

L'encours au 31/12/2022 s'élève à **1.173.252,35 €** contre **1.380.337,83 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il était à la création du SIREG en 2009 avec la reprise de l'ensemble des contrats de prêt du SMAIE, du SICA et des communes membres de **5.302.364,96 €**.

Compte tenu de ces différents éléments d'appréciation sur l'activité présente du SIREG et les volumes et opérations prévisionnels pouvant être mis en œuvre en 2023 les délégués syndicaux sont priés d'apporter leurs réflexions et de prendre part ainsi au rapport d'orientations budgétaires 2023.

**Les membres du comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2023 tel que présenté.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président décide de lever la séance.

Le 15/03/2023

Président,  
**Jean-Pierre COLLET**

Le Secrétaire de Séance,  
**Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL**



The image shows a blue ink signature of Olivier Tezenas-Du-Montcel, consisting of several long, sweeping strokes.

Ce compte rendu tient lieu de procès-verbal.